

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 19 avril 2023

ID : 014-211401815-20230327-DELIB20230415-DE



Exécutoire le 19 avril 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 22 Votants : 24	<b>Séance du 27 mars 2023</b>
Date de la convocation : 21 mars 2023	
<b>Delib20230415</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET  
M. Florent ANDRÉ à Mme Fabienne MOREL.

### Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

### Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 19 avril 2023



ID : 014-211401815-20230327-DELIB20230415-DE

Exécutoire le 19 avril 2023

**Delib20230415**

**OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune**

Monsieur Jean-Philippe MAUPETIT a justifié de sa qualité de fondateur de la sépulture N°710 au cimetière du Bois et il peut donc proposer de rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont il est titulaire et qui est vide de tout corps.

Par lettre en date du 28 février 2023, Monsieur Jean-Philippe MAUPETIT a proposé à la Commune la rétrocession de la concession acquise pour une durée de 50 ans le 27 février 2020 pour la somme de 655,20 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la Commune de la concession précitée dont le titulaire, Monsieur Jean-Philippe MAUPETIT, n'a plus usage car il souhaite faire l'acquisition d'une case de columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession n°710 au cimetière du Bois et le remboursement à M. Jean-Philippe MAUPETIT, de la valeur du temps restant à couvrir, soit la somme de 615,88 euros et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession dans les conditions précitées.
- précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 29 mars 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN